

Rectificatif du dépôt L190098228
déposé le 17/06/2019

«CARMIGNAC PORTFOLIO»

Société d'Investissement à Capital Variable

L-2520 Luxembourg

5, Allée Scheffer

R.C.S. Luxembourg: **B70409**

COORDINATED AND UPDATED ARTICLES OF ASSOCIATION
ON 7 MAY 2019

Name – Term – Object – Registered Office

Article 1.

Subscribers and all those who will become so are joint shareholders in an open-ended investment company (SICAV) governed by the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, named **CARMIGNAC PORTFOLIO** (hereinafter referred to as "the Company").

Article 2.

The agreement is established for an unlimited period.

Article 3.

The sole object of the Company is to obtain funds through the public distribution of its shares by means of a public or private offering and to invest these funds in varied transferable securities and in other permitted securities with the aim of spreading the investment risks and enabling the shareholders to benefit from the results of the management of the portfolio. In general, the Company may adopt any measures and effect any transactions that it deems appropriate in order to attain or further its object, while always remaining within the limits established by the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended.

Article 4.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may transfer the registered office of the Company within the same municipality or to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg and amend these Articles of Association accordingly.

In the event that the Board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share capital – Shares

Article 5. (2nd §, 22.11.2005)

The share capital shall at all times be equal to the value of the net assets of the Company as defined in article 23 of the articles of association.

The minimum share capital of the Company is one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000).

Shares may be issued in different classes depending on the decision of the Board of Directors. In accordance with article 3 of these articles of association, the proceeds from the issue of shares of a specific share class shall be invested in transferable securities or other assets corresponding to currency zones or a specific type of transferable security depending on the investment policy determined by the Board of Directors for the sub-fund and established for the share class(es) in question, taking into consideration the investment restrictions laid down by law or adopted by the Board of Directors.

The share capital is represented, at the decision of the Board of Directors, by Accumulation and/or Distribution shares.

The shares have no nominal value and must be fully paid up. The Board of Directors shall establish a pool of assets constituting a sub-fund, which corresponds to a share class or several share classes.

The Board of Directors may at any time issue shares or fractions of shares of the Company at the net asset value per share established in accordance with article 23 of the articles of association, and no preferential right may be invoked by the existing shareholders when new shares are issued.

The Board of Directors shall establish a sub-fund corresponding to a share class and may establish a sub-fund corresponding to two or more share classes as follows: if two or more share classes correspond to a given sub-fund, the total assets attributed to these classes shall be invested according to the specific investment policy of the sub-fund concerned provided that within a sub-fund the Board of Directors may periodically establish share classes corresponding to (i) a specific dividend policy (entitlement to dividend distributions or not), and/or (ii) a specific subscription or redemption fee structure; and/or (iii) a specific management and advisory fee structure; and/or (iv) a specific distribution, shareholder services or other fee structure; and/or (v) a specific investor profile; and/or (vi) the currency or unit of currency in which the class may be denominated and based on the exchange rate between this currency or a unit of currency and the base currency of the sub-fund concerned; and/or (vii) such other characteristics that the Board of Directors shall establish at the appropriate time in accordance with the applicable laws.

Distribution shares carry an entitlement to dividends. All dividend distributions shall result, for the sub-fund in question, in an increase in the ratio between the value of accumulation shares and that of distribution shares. This ratio is called "parity". Within the sub-fund in question, all shareholders may exchange their distribution shares for accumulation shares and vice versa. On the basis of the parity at the time, this transaction can be effected free of charge, apart from any possible taxes which are payable by the shareholder.

In order to determine the capital of the Company, the net assets as defined in article 23 of these articles of association relating to each sub-fund shall be converted into euro if they are not denominated in this currency and the capital shall equal the total net assets of all the sub-funds.

The Board of Directors, in accordance with article 21 of these articles of association, may reduce the capital of the Company by cancelling the shares of a specific sub-fund and reimbursing the shareholders of this sub-fund the full net asset value of these shares.

Article 6.

The shares shall be issued in registered form.

No individual share certificate shall be issued.

Shares will be issued after the subscription request is accepted.

Payment of the subscription amount must normally take place within a period to be determined by the Board of Directors and which may not exceed 7 business days from the date on which the applicable net asset value has been calculated, on penalty of cancellation of the subscription.

After the subscription has been accepted and the issue price received, the shares are allocated to the subscriber.

All the registered shares issued by the Company shall be listed in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons appointed for this purpose by the Company; the registration must indicate the name of the owner of the registered shares, his chosen residence or domicile to which all communications and information may be directed and the number and the sub-fund of the registered shares that he holds. All transfers, whether inter vivos or due to inheritance, of registered shares shall be listed in the share register.

The transfer of registered shares shall be effected upon delivery to the Company of all transfer documents required by the Company and by a written declaration of transfer entered in the share register, dated and signed by the transferor and transferee or by their duly empowered representatives.

The Company may deem the owner of the shares to be the person in whose name the shares are listed in the register of shareholders. The Company accepts no responsibility towards third parties as a result of transactions in relation to these shares and shall be entitled to disregard all rights, interests or claims of any other person over these shares; these provisions, however, do not exclude those who are entitled to request the entry of registered shares in the register or a change of the entry in the register.

In the event that such a shareholder fails to provide an address to the Company, note may be made of this fact in the register of shareholders, and the address of said shareholder shall be deemed to be that of the Company's registered office or at any other address decided on by the Company, until such a time as an address is provided by the shareholder. The shareholder may at any time have the address entered in the register of shareholders changed by means of a written declaration sent to the Company at its registered office or to any address that may be established by the Company.

The Board of Directors may restrict or impede the ownership of the Company's shares by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership entails a violation of the law in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, may involve the Company being subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may in some other way be prejudicial to the Company.

To this effect, the Company may:

a) refuse the issue of shares and the listing of share transfers, when it appears that this issue or this transfer will or may result in granting share ownership to a person who is unauthorised to hold shares in the Company,

b) at any time request any person listed in the register of shareholders or any other person requesting the listing of a share transfer therein, to provide it with all information that it deems necessary, and as the case may be endorsed by a declaration under oath, in order to determine whether these shares actually belong or will belong to a person who is not authorised to hold shares in the Company, and

c) effect a compulsory redemption of all these shares if it appears that a person not authorised to hold shares of the Company, whether alone, or together with other persons, is the owner of Company shares, or effect the compulsory redemption of all or some of the shares, if it appears to the Company that one or several persons are owners of a portion of the Company's shares that renders the Company subject to tax laws or other laws in jurisdictions other than Luxembourg.

In this case, the following procedure shall be applied:

1) the Company shall send a notice (hereinafter referred to as "the redemption notice") to the shareholder in possession of the shares or appearing on the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the units to be redeemed, the redemption price to be paid and the place where this price will be payable. The redemption notice may be sent to the shareholder by registered mail directed to his last known address or to the address listed in the register of shareholders. From close of business on the day specified in the redemption notice, the shareholder in question shall cease to be the owner of the shares indicated in the redemption notice; his name shall be struck off the register of shareholders as owner of these shares;

2) the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed ("the redemption price"), shall equal the net asset value of shares in the Company, a value established in accordance with article 23 of these articles of association on the day of the redemption notice;

3) payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency of each sub-fund and category of shares of each sub-fund in question; the Company shall deposit the redemption amount with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such shareholder.

Upon deposit of the redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares, nor make any claim against the Company or its assets, except the right of the shareholder appearing as the owner of the shares to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank;

4) the exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not in any event be disputed or invalidated on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that a share belonged to a person other than the person understood by the Company at the time of issue of the redemption notice, provided said powers were exercised by the Company in good faith;

d) at any Meeting of Shareholders, the Company may refuse voting rights to any person who is not authorised to hold shares of the Company.

Article 7.

The Company may issue fractions of shares. These fractions shall not grant voting rights but will be taken into consideration in the allocation of the net assets and in the distribution of dividends, pro rata to a share category of a sub-fund.

Article 8.

The Board of Directors may propose splitting or reverse splitting shares within a single sub-fund class in accordance with the terms and conditions laid down by the Board of Directors, it being understood that any reverse share split would require the holding of a General Meeting of Shareholders comprising the holders of the shares concerned by such reverse share split.

General Meetings

Article 9.

Any regularly constituted General Meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Article 10.

The Annual General Meeting of Shareholders shall be held in accordance with the law at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg which shall be determined in the notice to attend, on the third Monday of April at 15.00. If this day is not a business day, the Annual General Meeting shall be held on the next business day that follows. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors decides in its sovereign capacity that this is dictated by extraordinary circumstances.

The other General Meetings of Shareholders may be held at the time and place specified in the notice to attend.

Article 11.

The quorums and deadlines laid down by the law shall govern the notices to attend and the procedure of the Company's General Meetings of Shareholders unless other provisions are established in these Articles of Association.

All full shares, whatever the sub-fund to which it belongs, carries a voting right. Fractions of shares do not carry voting rights. Each shareholder may participate in the General Meetings of Shareholders by appointing in writing, via telegram, telex or fax, another person as proxy.

The Board of Directors may suspend the voting rights of any shareholder in breach of his obligations as described by these Articles or any relevant contractual arrangement entered into by such shareholder.

A Shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of his voting rights. The waiving shareholder is bound by such waiver and the waiver is mandatory for the Company upon notification to the latter.

In case the voting rights of one or several shareholders are suspended in accordance with the present article or the exercise of voting rights has been waived by one or several shareholders in accordance with the present article, such Shareholders may attend any general meeting of the Company but the shares they hold are not taken into account for the determination of the conditions of quorum and majority to be complied with at the general meetings of the Company. The shareholders of each sub-fund and of all share categories (distribution or accumulation shares) issued within each sub-fund may at any time convene General Meetings in order to pass resolutions in regard to all matters exclusively concerning the said category or sub-fund.

The provisions of articles 11 and 12 shall be applicable to these General Meetings.

Unless alternative provision is made under law, the resolutions of the General Meeting of Shareholders are passed by simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The Board of Directors may determine any other conditions to be met by the shareholders for participation in the General Meetings, in particular the prior deposit of proxies, the deadline for which it shall determine, and shall decide on the final date for the listing of transfers of registered shares for the purpose of participation in the General Meeting.

All resolutions of the General Meeting of Shareholders of the Company affecting the rights of shareholders of a sub-fund or share category vis-à-vis the rights of shareholders of another sub-fund or share category must be subject to a resolution of the General Meeting of Shareholders of each sub-fund, in accordance with article 68 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as subsequently amended.

Article 12.

Ordinary and Extraordinary General Meetings of Shareholders shall be convened by the Board of Directors according to the format and conditions laid down in article 70 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies.

Administration

Article 13.

The Company shall be administered by a Board of Directors made up of at least three members. There shall be no requirement for the members of the Board of Directors to be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the General Meeting for a maximum period of 6 years. These appointments may be renewed.

A director may be revoked with or without reason and/or may be replaced at any time by decision of the shareholders.

Should the position of a director become vacant as a result of death, dismissal or any other reason, the remaining directors may meet and elect by majority vote a director to provisionally carry out the duties associated with the post that has become vacant until the next General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors may create one or several committees. The composition and the powers of such committee(s), the terms of the appointment, removal, remuneration and duration of the mandate of its/their members, as well as its/their rules of procedure are determined by the Board of Directors. The Board of Directors shall be in charge of the supervision of the activities of the committee(s).

Article 14.

The Board of Directors may choose from its members a Chairman and one or more vice-presidents or managing directors, in the latter case subject to the agreement of the General Meeting. It may also appoint a secretary, who does not have to be a director and who will take the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of the General Meetings of Shareholders. The Board of Directors shall meet when convened by the Chairman or two directors, at the time and place indicated in the notice to attend.

The Chairman thus elected shall preside over the General Meetings of Shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the General Meeting or the Board of Directors shall appoint another director by majority vote to assume the chairmanship of these General Meetings and Board of Directors meetings.

Where appropriate, the Board of Directors shall appoint managing directors, managers and authorised representatives of the Company as well as one or more secretaries, possible assistant general managers, assistant secretaries and other officers whose posts may be considered necessary to properly conduct Company business. Such appointments may be revoked at any time by the Board of Directors. These persons do not have to be shareholders of the Company or members of the Board of Directors, except for the managing directors. Unless the Articles of Association provide otherwise, these persons shall have the powers and the responsibilities that are granted to them by the Board of Directors.

Written notice of all meetings of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the scheduled meeting time, except in an emergency, in which case the nature and the reason for this emergency shall be mentioned in the notice to attend. This notice to attend may be waived if all directors give their assent.

An exceptional notice to attend shall not be required for a meeting of the Board of Directors that takes place at the hour and place specified in a resolution previously adopted by all the members of the Board of Directors.

Any director may appoint another director as his proxy, in writing, by means of telex, fax, email or any other means of electronic communication.

Directors participating in meetings of the Board of Directors by means of videoconferencing or any other means of communication allowing them to be identified are deemed present for the purposes of calculating the quorum and voting majorities. The aforementioned means of communication must enable those participating in a meeting of the Board of Directors to seamlessly hear each other and to fully and actively participate in the meeting.

Directors may only act within the framework of the Board of Directors meetings that are regularly convened. Subject to the provisions of article 19 of these articles of association, directors may not enter into binding agreements on behalf of the Company on the basis of their signature alone, unless authorised to do so by a resolution passed by the Board of Directors.

The Board of Directors may only hold deliberations and act if the majority of directors are present or represented. Resolutions are passed by a majority of votes of the directors present or represented. Should there be an equal number of votes for and against a resolution at a meeting of the Board of Directors, the Chairman shall have the casting vote.

Should a meeting not be held, the Board of Directors may also pass resolutions in writing providing that no director has any objection to this procedure. In this case, the date of this resolution shall be the date of the last signature.

Article 15.

The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or by two directors. The copies or extracts from the minutes intended for legal or other purposes shall be signed by the Chairman or by a director.

Article 16. (22 November 2005)

The Board of Directors, applying the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policy for the investments of each sub-fund as well as the guidelines to be followed in the administration of the Company.

I. (1) According to this approach, the Company may decide that the investments of the Company consist exclusively of:

a) transferable securities and money market instruments quoted or traded on a regulated market;

b) transferable securities and money market instruments traded on another market of a Member State of the European Union that is regulated, operates regularly, is recognised and open to the public;

c) transferable securities and money market instruments listed on a stock exchange of a State that is not a member of the European Union or traded on another market of a State that is not a member of the European Union, that is regulated, operates regularly, is recognised and open to the public, and is one of the countries of Europe, Africa, Asia, Oceania, and the Americas;

d) new issues of transferable securities and money market instruments, subject to

– the issue terms including the undertaking that the application be filed for official listing on a stock market or another regulated market, that operates regularly, is recognised and open to the public, in one of the countries of Europe, Africa, Asia, Oceania, and the Americas,

– listing be obtained at the latest within one year from the issue date;

e) units of other undertakings for collective investment in transferable securities (UCITS) and/or of open-ended undertakings for collective investment, within the meaning of article 1 (2) (a) and (b) of directive 2009/65/EC of 13 July 2009 as amended by directive 2014/91/EU of 23 July 2014, whether or not established in a Member State, provided that:

- these other UCIs are approved in accordance with legislation stipulating that these undertakings be subject to supervision that the CSSF deems equivalent to that laid down by Community legislation and that cooperation between the authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection guaranteed to the unitholders of these other UCIs is equivalent to that stipulated for the unitholders of a UCITS and, in particular, that the rules relating to the division of assets, borrowing, lending, short selling of transferable securities and money market instruments, are equivalent to the requirements of directive 2009/65/EC as amended by directive 2014/91/EU of 23 July 2014;

- the business of the other undertakings for collective investment is reported in semi-annual and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the assets of the UCITS or of the other undertakings for collective investment whose acquisition is contemplated can, according to their fund rules or instruments of incorporation, be invested in aggregate in units of other UCITS or other undertakings for collective investment;

f) deposits with credit institutions repayable on request or capable of being withdrawn whose maturities are less than or equal to twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, are subject to prudential regulations deemed by the CSSF as being equivalent to those laid down by Community legislation;

g) derivative financial instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in points (a), (b) and (c) above or derivative financial instruments dealt in over-the-counter (OTC), provided that:

- the underlying instrument is an instrument coming under this paragraph or financial indices, interest rates, or currencies, in which the UCITS may make investments according to its investment objectives, as set out in the articles of association of the UCITS,

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivative instruments are subject to a reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the UCITS' initiative;

h) money market instruments other than those traded on a regulated market and mentioned in article 1 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, provided that the issue or the issuing body of these instruments are subject to regulations aimed at protecting investors and their savings and that these instruments be:

– issued or guaranteed by a central, regional or local government, by a central bank of a Member State, by the European Central Bank, by the European Union or by the European Investment Bank, by a non-EU Member State or, in the case of a federal State, by one of the members making up the federation, or by an public international body to which one or several Member States belong, or

– issued by a company whose securities are traded on the regulated markets mentioned in points a), b) or c) above, or

– issued or guaranteed by an institution subject to prudential supervision in accordance with the criteria laid down in Community law, or by an institution subject to and complying with prudential regulations deemed by the CSSF to be at least as strict as those provided for in Community law, or

– issued by other entities belonging to the categories approved by the CSSF providing that the investments in these instruments are subject to rules of investor protection equivalent to those provided for in the first, second or third sub-paragraphs above, and that the issuing body is a company with capital and reserves of at least ten million euro (EUR 10,000,000) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity whose business, within a group of companies including one or several listed companies, is the financing of the Group or is an entity whose business is the financing of securitisation vehicles benefiting from a line of bank financing.

(2) Nevertheless,

a) the Company may decide to invest up to 10% of the net assets of each sub-fund in transferable securities and money market instruments other than those covered in paragraph (1) above;

b) the Company may acquire movable and immovable property which is essential for the direct pursuit of its business;

c) in carrying out its investments, the Company is not authorised, in any of the sub-funds, to acquire precious metals or certificates representing these metals;

(3) A sub-fund may hold cash on an ancillary basis.

II. (1) A sub-fund may not invest more than 10% of its net assets in transferable securities or money market instruments issued by the same entity. A sub-fund may not invest more than 20% of its net assets in deposits made with the same entity. The sub-fund's counterparty risk in an OTC derivatives transaction may not exceed 10% of its net assets when the counterparty is one of the credit institutions mentioned in point I (1) f), or 5% of its assets in other cases.

(2) The total value of transferable securities and money market instruments held by a sub-fund from issuers in which it invests over 5% of its net assets may not exceed 40% of the value of its net assets. This limit does not apply to deposits with financial institutions subject to prudential supervision and to OTC derivatives transactions effected with these institutions.

Notwithstanding the individual limits set in point II (1) above, no sub-fund may invest more than 20% of its net assets in a combination:

- of transferable securities and money market instruments issued by the same entity,
- of deposits with the same institution, and/or
- of risks arising from OTC derivatives transactions with the same institution.

(3) The limit of 10% stipulated in point II (1) may be extended to a maximum of 35% if the transferable securities or money market instruments are issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its regional public authorities, by a non-EU Member State or by international public bodies to which one or several Member States belong.

(4) The limit of 10% stipulated in point II (1) may be extended to a maximum of 25% for certain bonds when they are issued by a credit institution with its registered office in a Member State of the European Union and which is subject by law to special supervision by the public authorities aimed at protecting the holders of these bonds. In particular, the amounts arising from the issue of these bonds must be invested, in compliance with the legislation, in assets which, during the entire lifetime of the bonds, are capable of covering any debts arising from the bonds and which, in the event of the bankruptcy of the issuer, would be used in precedence for the repayment of the principal and the payment of accrued interest. When a sub-fund invests over 5% of its net assets in the bonds mentioned in this paragraph and issued by the same issuing body, the total value of these investments may not exceed 80% of the value of the sub-fund's net assets.

(5) The transferable securities and money market instruments covered in points II (3) and (4) are not taken into account for the purpose of the 40% ceiling stipulated in paragraph (2).

The limits mentioned in preceding paragraphs (1), (2), (3) and (4) may not be combined; consequently, investments in transferable securities or money market instruments issued by the same entity, in deposits or derivatives transactions made with this entity in accordance with preceding paragraphs (1), (2), (3) and (4), may not exceed 35% of the net assets of a given sub-fund.

Those companies that have combined for the purposes of consolidating accounts, within the meaning of directive 83/349/EEC or in compliance with recognised international accounting rules, are deemed to be a single entity for the calculation of the limits stipulated in paragraphs (1), (2), (3) and (4)

The same sub-fund may invest concurrently up to 20% of its assets in transferable securities and money market instruments from the same group.

III. In accordance with the principle of risk spreading the Company is authorised to invest up to 100% of its net assets in various issues of transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its regional public authorities, by a Member State of the OECD or by international public bodies to which one or more Member States of the European Union belong, provided that each sub-fund holds securities belonging to at least six different issues, and that securities from any single issue shall not account for more than 30% of the total amount.

IV. (1) A sub-fund may acquire the units of UCITS and/or other UCIs mentioned in point I (1) e) provided that no more than 20% of its net assets is invested in the same UCITS or

other UCI. For the purposes of applying this limit, each sub-fund of a UCI with multiple sub-funds, as defined in article 181 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, shall be deemed to be a separate issuing body, provided that the principle of segregation of liabilities with regard to third parties is ensured in the different sub-funds.

(2) Investments in units of undertakings for collective investment other than UCITS shall not exceed, in aggregate, 30% of the net assets of the sub-fund.

When a sub-fund has acquired units of UCITS and/or other UCIs, the assets of these UCITS or other UCIs are not combined for the purposes of the limits provided for in point II above.

(3) When a sub-fund invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, either directly or by delegation, by the same management company or by any other company to which the management company is linked through joint management or control or by a material direct or indirect holding, such management company or the other company may not charge subscription or redemption fees for the sub-fund's investment in the units of other UCITS and/or other UCIs.

A sub-fund that invests a major portion of its assets in other UCITS and/or other UCIs shall indicate in its prospectus the maximum level of management fees that may be charged both to that sub-fund and other UCITS and/or other UCIs in which it intends to invest. It shall indicate in its annual report the maximum percentage of management fees borne by the sub-fund and the UCITS and/or other UCIs in which it invests.

(4) A sub-fund may subscribe, acquire and/or hold securities issued or to be issued by one or more other Company sub-funds, without being subject to the requirements of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, regarding the subscription, acquisition and/or holding by a company of its own shares provided, however, that:

- the target sub-fund does not in turn invest in the sub-fund that has invested in this target sub-fund; and

- no more than 10% of the assets of the target sub-funds whose acquisition is contemplated may be invested, in aggregate, in units of other target sub-funds of the Company; and

- any voting rights attached to such securities shall be suspended for as long as they are held by the sub-fund in question, without prejudice to their appropriate treatment in the accounts and in the periodic reports; and

- in any event, as long as these securities are held by the Company, their value will not be included for the purposes of calculating the Company's net assets when verifying the minimum net asset threshold established by this law; and

- there is no doubling of management/subscription or redemption fees between the fees of the sub-fund having invested in the target sub-fund and those of the target sub-fund.

V. In making its investments, the Company is not authorised, in the case of all sub-funds, to:

(1) acquire shares with voting rights attached that would allow it to exercise significant influence on the management of an issuer;

(2) acquire more than:

- 10% of non-voting shares of a single issuer,
- 10% of the bonds of a single issuer,
- 25% of the units of the same UCITS and/or other UCI,
- 10% of the money market instruments issued by the same issuer.

The limits stipulated above in sub-points 2, 3 and 4 of point V (2) do not have to be observed at the time of acquisition if, at that time, the gross amount of the bonds or money market instruments, or the net amount of the securities issued, cannot be calculated.

(3) The preceding paragraphs (1) and (2) are waived as regards:

a) transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State of the European Union or its regional public authorities;

b) transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a State that is not a member of the European Union;

c) transferable securities and money market instruments issued by international public bodies to which one or more Member States of the European Union belong;

d) the shares held by a sub-fund in the capital of a company incorporated in a non-Member State of the European Union which invests its assets mainly in the securities of issuers having their registered offices in that State where, under the legislation of that State, such a holding represents the only way in which the sub-fund can invest in the securities of issuers of that State. This dispensation is however only applicable on the condition that the company of the non-EU Member State complies in its investment policy with the limits laid down above in points II, IV and V (1) and (2). In the event that the limits stipulated in points II and IV are exceeded, point VI detailed hereinafter is applicable mutatis mutandis.

e) Shares held by one or more investment companies in the capital of subsidiary companies carrying out management, advisory or sales and marketing activities solely on behalf of the latter in the country where the subsidiary is located with regard to the redemption of units at the request of unitholders.

VI. (1) The Company must not, in each of the sub-funds, observe the limits specified above in Points I to V in the case of exercise of subscription rights attached to transferable securities or money market instruments forming part of its assets. The newly created Company, while ensuring that the principle of risk spreading is observed, may be dispensed from articles 43, 44, 45 and 46 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, for a period of six months after its approval.

(2) If the limits referred to in paragraph (1) are exceeded for reasons beyond the control of the Company or as a result of the exercise of subscription rights, it must adopt as a priority objective in its sales transactions the remedying of that situation taking due account of the interests of the participants.

VII. By way of derogation from point V above, the Company, and its sub-funds, (hereinafter referred to as the "feeder sub-fund") may invest at least 85% of their assets in units of another UCITS or an investment sub-fund thereof (hereinafter referred to as the "master UCITS"), in line with the conditions set by the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended.

VIII. (1) The Company may not borrow.

Nevertheless, a sub-fund may acquire foreign currencies by means of a back-to-back loan.

(2) By way of derogation from the previous paragraph (1), a sub-fund may borrow:

a) up to 10% of its net assets, provided the borrowings are of a temporary nature;

b) up to 10% of its net assets provided that the borrowings are for the purchase of immovable property essential for the direct pursuit of its business; in this case, these borrowings and those referred to in point a) above may not in aggregate exceed 15% of the net assets in any case.

(3) The Company may not grant loans or act as guarantor for third parties. Nevertheless, this provision shall not serve as a hindrance to the acquisition by the Company of transferable securities, money market instruments or other financial instruments described in point I (1) e), g) and h) that are not fully paid-up.

(4) The Company may not sell short transferable securities, money market instruments or other financial instruments described in point I (1) e), g) and h).

Article 17.

No contract or transaction entered into by the Company with other companies or firms may be affected or rendered invalid by the fact that a director, manager or authorised representative of the Company has any interest in such other company or firm, or by the fact that he may be a director, associate, manager, authorised representative or employee.

The director, manager, authorised representative or employee of a company or firm with which the Company otherwise enjoys a business relationship, shall consequently not be entitled to deliberate, vote or act in matters relating to such a contract or such business dealings.

In the event that a director, manager or authorised representative has a personal interest in any business transaction of the Company, this director, manager or authorised representative must inform the Board of Directors of his personal interest and shall not participate in the deliberations or the vote on such transaction; a report must be issued regarding this transaction and the personal interest of such director, manager or authorised representative at the next General Meeting of Shareholders.

The term "personal interest" shall not apply to relations or interests that might exist in any form, capacity or for any purpose whatsoever, in relation to any company or legal entity that the Board of Directors may determine.

Article 18.

The Company may compensate any director, manager or authorised representative, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses incurred through any action or legal proceedings to which he will have been a party in his capacity as director, manager or authorised representative of the Company or for having been, at the request of the Company, director, manager or authorised representative of any other company of which the Company is shareholder or creditor and from which he is not entitled to receive compensation, except in the event that, in such actions or legal proceedings, he is finally found guilty of serious negligence or misconduct.

In the event of an out-of-court settlement, such compensation shall only be awarded if the Company is informed by its lawyer that the director, manager or authorised representative in question has not committed such a breach of duty. The right to compensation shall not disqualify him from other entitlements he may have as director, manager or authorised representative.

Article 19.

The Company shall be bound by the joint signature of two directors and by the individual signature of any other person to whom such authority has been delegated by the Board of Directors.

Supervision

Article 20.

The transactions of the Company and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be supervised by an approved auditor, appointed by the General Meeting of Shareholders for a period ending on the date of the next Annual General Meeting or after a successor has been appointed.

The approved auditor may be replaced at any time by the General Meeting.

Redemption of shares

Article 21.

In accordance with the procedures laid down hereinafter, the Company has the power to redeem its own shares at any time, strictly within the limits established by the law.

All shareholders are entitled to request the Company to redeem all or some of their shares.

The purchase price shall be based on the last known net asset value per share of the relevant sub-fund as determined on the valuation day in accordance with the provisions of article 23 hereinafter, less such amounts as shall be specified in the sales documents.

All requests are binding and must be made in writing to the registered office of the Company or to any other address indicated by the Company. The request must be accompanied by sufficient proof of any possible inheritance or transfer of ownership.

The payment of the redemption price shall normally be made within a period to be determined by the Board of Directors and which may not exceed seven business days after

the determination of the price and receipt of the documents required. The shares redeemed by the Company shall be cancelled. The Company must redeem their shares at any time in accordance with the limitations laid down in the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended,.

All shareholders may request the conversion of all or some of their shares of a sub-fund into shares in another sub-fund. The conversion price of a sub-fund into another sub-fund shall be the respective net asset value, on the understanding that the Board of Directors may impose restrictions regarding, inter alia, the frequency of conversions, and that it may charge fees, the amount of which it shall determine.

In order to protect the interests of the Shareholders, the Company may, to the extent such mechanism is provided for and detailed in the Prospectus for the relevant sub-fund, limit the number of shares which may be converted and/or redeemed on any valuation day to a number representing a certain percentage of net asset value or shares of the relevant sub-fund, such percentage being determined by the Board of Directors from time to time and disclosed in the Prospectus. In these circumstances, the Board of Directors may defer such redemption and/or conversion requests to be carried forward for registration on the next following applicable valuation day. On any such valuation day, such requests will be dealt with before any subsequent request for conversion and/or redemption.

Net asset value

Article 22. (5th §; 22.11.2005)

For each sub-fund, the net asset value shall be determined periodically in the currency of this sub-fund according to the rules to be decided by the Board of Directors, but at least twice per month (the day on which the net asset value shall be determined is called the "valuation day" in these Articles of Association). If the valuation day is a holiday in Paris, the valuation day shall be the next business day.

In order to protect the interests of existing Shareholders against the negative performance dilution effect resulting from investor activity, and to the extent such mechanism is provided for and detailed in the Prospectus for the relevant sub-fund, in the event that net flows exceed a pre-determined level, an adjustment which is a percentage estimate of the trading costs resulting from investor activity may be applied by the Board of Directors to the net asset value of shares of the relevant sub-fund. The swing factor applied to the traded net asset value price of the sub-fund is not applied for the benefit of the sub-fund agents or service providers, but solely to protect existing investor's interests.

The Company may suspend the valuation of the net asset value of shares of any sub-fund and the issue and redemption of shares of this sub-fund as well as the conversion to and from these shares.

a) during any period in which one of the main stock exchanges on which a substantial proportion of the Company's investments attributable to a given sub-fund is quoted, is closed for any reason other than for a normal holiday or during which transactions on that market are restricted or suspended;

b) when a situation exists that constitutes an emergency resulting in the Company's inability to dispose normally of the assets attributed to a given sub-fund or to value them properly;

c) when the means of communication normally employed for determining the price or the value of investments attributable to a given sub-fund are not functioning;

d) during any period when the Company is incapable of transferring funds attributable to a sub-fund in order to make payments following the redemption of shares or when a transfer of funds in a transaction to purchase investments cannot be made at normal exchange rates;

e) when a state of affairs exists that, in the opinion of the Company, constitutes a state of necessity whereby the sale or ability to dispose of the assets allocated to a given sub-fund of the Company is not within reason feasible or tenable or will probably be seriously prejudicial to the shareholders.

The issue, redemption and conversion of shares of a sub-fund are suspended during any period during which the net asset value calculation of this sub-fund is suspended.

The Company may moreover suspend the calculation of the net asset value of shares of a feeder sub-fund, the issue and redemption of shares of that sub-fund as well as conversions from such shares and into such shares if its master fund temporarily suspends the repayment, redemption or subscription of its units, whether at its own initiative or at the request of the competent authorities, within the same period of time as the master fund.

Such suspensions shall be published by the Company and shall be notified to shareholders requesting the issue, redemption or conversion of shares by the Company when they make the final request in writing.

Such suspensions in regard to a sub-fund shall have no effect on the calculation of the net asset value or the issue, redemption and conversion of the shares of other sub-funds.

All shareholders offering shares for redemption shall be notified of this suspension and any request made or pending during such a suspension may be revoked by written notice, received by the Company before the suspension period has ended.

Failing such a withdrawal, the relevant shares shall be redeemed on the first valuation day following the end of the suspension.

Article 23. (§C4, 22 November 2005)

For the purposes of determining the net asset value, as defined hereinafter, this shall be denominated in the currency of each sub-fund or in any other currency to be specified for each sub-fund by the Board of Directors. The net asset value shall be obtained on the valuation day by dividing the Company's net assets corresponding to each sub-fund, consisting of the Company's assets corresponding to this sub-fund less the liabilities corresponding to this sub-fund, by the number of shares issued in this sub-fund.

As far as possible, the Company must factor in all the administrative costs and other regular and recurring expenses. In addition to administration, domiciliation, auditor and paying agent fees, the Company must pay normal administrative costs including all the expenses for services rendered to the Company, the costs of printing and distributing prospectuses, annual and semi-annual reports and all other documents published regularly or occasionally for the information of shareholders and all other administrative costs such as normal bank charges. The Company's formation costs shall be capitalised and amortised over a period of 5 years.

Should a substantial change in prices occur since the last valuation of the day in question on markets in which a major proportion of the Company's investments attributable to the sub-funds are traded or quoted, the Company may cancel the first valuation and make a second valuation in order to safeguard the interests of shareholders and of the Company.

In such a case this second valuation shall apply to all requests for subscriptions, redemptions and conversions applicable on that date.

A. The assets of the Company shall consist of:

1) all cash in hand or at banks, including any interest due;

2) all bills payable, sight bills and accounts receivable insofar as the Company is reasonably aware of such (including the proceeds from sales of securities that have not yet been received);

3) all securities, units, shares, bonds, option or subscription rights and other investments and transferable securities that are owned by the Company;

4) all dividends and payments to be received by the Company in cash or securities (the Company may nevertheless make adjustments to take account of fluctuations in the market value of transferable securities caused by practices such as ex-dividend or ex-right trading);

5) all outstanding interest generated by the securities owned by the Company, unless however this interest is included in the principle amount of such securities;

6) the formation costs of the Company insofar as they have not been amortised, provided that these formation costs may be deducted directly from the Company's capital;

7) any other assets of whatever kind, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

a) The value of cash in hand or at banks, bills payable, sight bills, accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest declared or falling due but not yet received, shall be expressed by the nominal value of these assets, unless it seems unlikely that this value will be received; in such case, the value shall be determined by deducting the amount deemed appropriate by the Company in order to reflect the true value of these assets.

b) The value of any security traded or quoted on an official stock exchange shall be determined based on the last known price on the valuation date in question.

c) The value of any security traded or quoted on another regulated market shall be determined based on the last known price on the valuation date in question.

d) Insofar as the securities held in the portfolio at the valuation date are not traded or quoted on an official stock exchange or on another regulated market that operates regularly, is recognised and open to the public or, if in the case of securities that are quoted or traded on an official stock exchange or another regulated market, the price determined as per sub-paragraph 2) or 3) does not represent the true value of these securities, the latter shall be valued on the basis of their foreseeable sale prices, which must be determined prudently and in good faith.

B. The liabilities of the Company are deemed to include:

- 1) all borrowings, interest on loans, bills and accounts payable;
- 2) all administrative expenses payable or owing (including the remuneration of the managers, custodians, mandates and agents of the Company);
- 3) all known liabilities, whether due or not, including all matured contractual liabilities payable either in cash or assets, including the amount of the dividends declared by the Company but not yet paid when the valuation day coincides with the date on which the determination is made of the person who is or shall be entitled thereto;
- 4) a reserve from capital and income allocated for taxes incurred up until the valuation day and established by the Board of Directors and other reserves authorised or approved by the Board of Directors;
- 5) all of the Company's other liabilities of any nature whatsoever, with the exception of those represented by the share capital of the Company. To value the amount of these liabilities, the Company may take into account administrative and other regular or recurring expenses by estimating them over the year or any other period and spreading the amount proportionally over this period.

C. The directors shall establish a pool of assets for each sub-fund as follows:

- 1) the proceeds from the issue of shares in each sub-fund shall be attributed in the Company's accounts to the pool of assets established for each sub-fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to this sub-fund shall be allocated to this pool of assets in accordance with the provisions of this article;
- 2) assets which derive from other assets shall be attributed to the same pool of assets as the assets from which they were derived in the accounts of the Company. Each time an asset is re-valued, the increase or decrease in value is allocated to the pool of assets to which this asset is attributable;
- 3) when the Company incurs a liability in relation to the assets of one specific pool or in relation to an action taken in the context of this specific pool, this liability shall be allocated to the pool in question;
- 4) in the event that an asset or a liability of the Company cannot be allocated to a specific pool, this asset or liability shall be allocated to all pools pro rata to the net asset values of the different sub-funds; in application of article 181 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, and by derogation of article 2093 of the civil code (Code Civil), the assets of a specific sub-fund shall only meet the debts, liabilities and obligations related to that sub-fund, unless the articles of association stipulate the contrary; in respect of relations between shareholders, it is understood that each sub-fund shall be treated as a separate entity.
- 5) following the payment of dividends to the shareholders of a sub-fund, the net asset value of this sub-fund shall be reduced by the amount of these dividends.

D. Within each sub-fund:

To the extent and during the period that distribution shares and accumulation shares have been issued and are outstanding, the net asset value of the pool of assets established for this sub-fund, determined in accordance with the above provisions, shall be broken down between all the distribution shares on the one hand and all the accumulation shares on the other in the following proportions.

Of the total net assets of the pool of assets established for this sub-fund, the percentage corresponding to all the distribution shares shall be equal to the percentage represented by all the distribution shares of the number of shares issued and outstanding for this sub-fund.

Similarly, of the total net assets of the pool of shares established for this sub-fund, the percentage corresponding to all the accumulation shares shall be equal to the proportion of all the accumulation shares to the total number of shares issued and outstanding for this sub-fund.

As annual or interim dividends are allocated to distribution shares, in accordance with article 26 of these articles of association, the total net assets of the pool of assets established for this sub-fund, to be allocated to all the distribution shares, shall be reduced by an amount equal to the dividend amounts distributed, thus resulting in a reduction of the percentage of total net assets of the pool of assets established for this sub-fund that may be allocated to all the distribution shares; while the total net assets of the pool of assets established for this sub-fund to be allocated to all accumulation shares shall remain constant, thus resulting in an increase of the percentage of the total net assets of the pool of assets established for this sub-fund that may be allocated to all the accumulation shares.

When subscriptions or redemptions of shares take place in relation to distribution shares, the net assets of the pool of assets established for this sub-fund that may be allocated to all the distribution shares shall be increased or reduced by the net amounts received or paid out by the pool of assets established for this sub-fund as a result of these shares subscriptions or redemptions. Likewise, when subscriptions or redemptions of shares take place in relation to accumulation shares, the net assets of the pool of assets established for this sub-fund that may be allocated to all the accumulation shares shall be increased or reduced by the net amounts of the pool of assets established for this sub-fund as a result of these subscriptions or redemptions.

At any given time, the net asset value of a distribution share shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of the pool of assets established for this sub-fund that may be allocated at that time to all the distribution shares by the total number of distribution shares issued and outstanding at that time for this sub-fund.

Similarly, at any given time, the net asset value of an accumulation share shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of the pool of assets established for this sub-fund that may be allocated at that time to all of the accumulation shares by the total number of accumulation shares issued and outstanding at that time for this sub-fund.

E. For the purposes of this Article:

1) Each share of the Company which will be redeemed according to article 21 above, shall be considered as an issued and existing share up until the close of the valuation day

applicable to the redemption of this share and as of this date and until the redemption price is paid, shall be considered a liability of the Company;

2) Any investments, cash balances or other assets and liabilities of the Company denominated in a currency other than the euro, shall be valued taking into account the exchange rates in force on the date and at the time that the net asset value of the shares is determined;

3) Any purchases or sales of securities carried out by the Company shall be effective on the valuation day insofar as this is possible;

4) In the case of substantial redemption requests or in extraordinary circumstances that could have a detrimental impact on the interests of shareholders, the Board of Directors reserves the right to determine the net asset value of shares only after having effected the sales of the transferable securities that were deemed necessary;

5) In the event that extraordinary circumstances could prevent or adversely affect the accuracy of the valuation according to the rules laid down above, the Company may follow other generally accepted rules in order to achieve a fair valuation of the Company's assets.

Subscription of shares

Article 24.

When the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered or sold shall be based on the last known net asset value per share of the relevant sub-fund as defined in article 23 of these articles of association, plus any amounts that may be stipulated in the sales documents.

The Company may accept the issue of shares in exchange for the contribution in kind of various types of transferable securities, in accordance with the conditions laid down under Luxembourg law, in particular with regard to the obligation to remit a valuation report by an approved auditor, appointed by the General Meeting of Shareholders in accordance with article 20 above (article 26-1(2) of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915) and provided that these transferable securities conform to the investment policy and restrictions of the relevant sub-fund of the Company as described in article 16 above as well as in the Prospectus.

The Company may also issue fractions of shares.

Financial year – Corporate accounts

Article 25.

The financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

The consolidation currency is the euro.

In the event that there are different sub-funds, as provided for in article 5 of these articles of association, and if the accounts of these sub-funds are expressed in a different currency, these accounts shall be converted into euro and added with a view to establishing the accounts of the Company.

Dividend policy

Article 26.

The General Meeting of Shareholders shall decide, on the motion of the Board of Directors for each sub-fund, how to allocate the annual net investment income.

The Board of Directors may also, in accordance with the law, pay interim dividends. The dividends announced may be paid in shares or in cash and, in this respect, in euro or in any other currency chosen by the Board of Directors, and may be paid at the time and place chosen by the Board of Directors.

Any resolution by the General Meeting of Shareholders deciding on the distribution of dividends to the shareholders of a sub-fund must have been previously passed by the shareholders of this sub-fund.

The payment of dividends shall be made to the owners of registered shares to their address as listed in the register of shareholders.

Dividends payable to the shareholder that have been announced but not collected by the shareholder may no longer be claimed by the shareholder; such shareholder will be obliged to request these dividends which shall revert to the Company after a period of five years from the date of the dividend notice. The Board of Directors possesses full powers and may adopt any measures necessary to ensure the return of these dividends to the Company.

Closure of sub-funds or share classes and Merger of the Company or transfer of its sub-funds

Article 27.

Notwithstanding the provisions set out in A and B below, the closure of sub-funds or share classes as well as the merger of the Company or indeed the transfer of one or more of its sub-funds shall be subject to the terms and conditions and procedures established by the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, in particular regarding the merger plan and the information to be provided to shareholders.

A. Closure of sub-funds or share classes

If, for any reason whatsoever, (i) the value of the net assets of a sub-fund falls below two million five hundred thousand euro (EUR 2,500,000) or if the value of the net assets of a share class of such a sub-fund falls to an amount deemed by the Board of Directors to be the minimum threshold under which this sub-fund or class cannot operate in an economically efficient manner, or (ii) where this is justified by substantial changes in political or economic conditions, the Board of Directors may effect the compulsory redemption of all the shares in a sub-fund or a given share class, at the net asset value per share applicable on the valuation day on which the decision takes effect (having regard to the actual price and cost of realising the investments, closing expenses and any creation expenses that have not yet been amortised).

The Company shall notify in writing the shareholders in the sub-fund or share class in question prior to the effective date of the compulsory redemption. The notice shall indicate the grounds for the redemption plus the applicable procedures. Unless otherwise decided

by the Board of Directors, the shareholders of the sub-fund or of the class in question may not continue requesting the redemption or conversion of their shares pending the implementation of the decision to liquidate. If the Board of Directors authorises the redemption or conversion of shares, such redemptions and conversions shall be carried out in the manner specified by the Board of Directors in the prospectus, free of charge (but reflecting the actual price and costs of realising the investments, the closing expenses and any creation expenses that have not yet been amortised), up to the effective date of the compulsory redemption.

B. Merger of the Company or transfer of its sub-funds

1) The Board of Directors may decide to merge, within the meaning of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended, the Company with another UCITS established in Luxembourg or abroad or with a sub-fund of such other UCITS. Where the Company is the absorbing company in the merger, the Board of Directors may, without recourse to anyone, decide on the merger and the date on which it is to take effect.

Where the Company is the company being absorbed in the merger, the General Meeting of Shareholders is required to approve the merger and to decide the date on which it is to take effect by a simple majority of shareholders present or represented and voting, without any quorum requirement.

Any such decisions by the General Meeting or by the Board of Directors shall be notified to shareholders and/or, where applicable, published in the press as provided for in the prospectus.

Whether the Company is the absorbing or absorbed company in the merger, shareholders shall have the option, for a period of one month from the notification/publication provided for above, to request the redemption of their shares. In this instance, no redemption fees shall be charged. At the end of this period, the transfer decision shall be binding on all shareholders who have not opted to redeem their shares.

2) The Board of Directors may decide to transfer any Company sub-fund to another Company sub-fund, another UCITS established in Luxembourg or abroad or to a sub-fund of such other UCITS.

Shareholders shall have the option, for a period of one month following the publication provided for above, to request the redemption of their shares or, where possible, the conversion of their shares into shares of another Company sub-fund. In this instance, no redemption fees shall be charged. At the end of this period, the transfer decision shall be binding on all shareholders who have not opted to redeem their shares.

Dissolution – Liquidation

Article 28.

The Board of Directors may at any time and for any reason whatsoever, propose the dissolution and liquidation of the Company to a General Meeting of Shareholders.

When the share capital of the Company falls below two thirds of the minimum capital mentioned in article 5, the Board of Directors shall propose the dissolution of the Company to the General Meeting.

The General Meeting, for which no quorum is required, shall decide by simple majority vote of the shareholders present or represented.

The question of the dissolution of the Company shall also be submitted to the General Meeting when the share capital falls below one quarter of the minimum capital laid down in article 5 of the articles of association; in this case, the General Meeting is held without a quorum requirement and the dissolution is decided by the shareholders representing one quarter of the votes present or represented at the meeting.

In the event of the Company's dissolution, liquidation proceedings shall be carried out by one or several liquidators who may be natural persons or legal entities, and who shall be appointed by the General Meeting of shareholders which shall determine their powers and remuneration, without prejudice to the application of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended.

The net proceeds of the liquidation for each sub-fund shall be distributed by the liquidator to the shareholders of each sub-fund in proportion to the number of shares they hold in each sub-fund.

The liquidation proceeds that have not been distributed at the close of the liquidation shall be held on deposit with the Caisse des Consignations for the benefit of unidentified shareholders until the end of the period of limitation of thirty years.

The calculation of the net asset value as well as all subscriptions, conversions and redemptions of shares of this sub-fund shall also be suspended during the liquidation period.

The general meeting must be organised in such a way that it is held within a period of forty days from the date it is determined that the net assets of the Company have fallen below the legal minimum of two-thirds or one quarter, depending on the case.

Amendment of the Articles of Association

Article 29.

These Articles of Association may be amended in due time by a General Meeting of Shareholders subject to the quorum and voting provisions required by Luxembourg law. Any amendment affecting the rights of the shareholders of one sub-fund in relation to those of other sub-funds shall furthermore be subject to the same quorum and majority requirements as those sub-funds.

In the case the voting rights of one or several shareholders are suspended in accordance with article 11 or the exercise of the voting rights has been waived by one or several shareholders in accordance with the provisions of article 11, the provisions of article 11 of these Articles of Association apply mutatis mutandis.

General provision

Article 30.

For all issues not governed by these articles of association, the parties are subject to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and to the

amendments thereto, as well as to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Dénomination – Durée – Objet – Siège

Article 1er.

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société d'investissement à capital variable (SICAV) régie par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, sous la dénomination **CARMIGNAC PORTFOLIO** (ci-après dénommée « Société »).

Article 2.

La Société est établie pour une durée illimitée.

Article 3.

La Société a pour objet exclusif d'obtenir des fonds par le placement de ses actions dans le public par un offre publique ou privée et de placer ces fonds dans des valeurs mobilières variées et dans d'autres valeurs permises dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. D'une façon générale, la Société peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Article 4.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le Conseil d'Administration peut transférer le siège social de la Société dans la même municipalité ou dans n'importe quelle autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg et amender en conséquence les présents Statuts.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normal du siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales ; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Capital – Actions

Article 5. (2e §, 22.11.2005)

Le capital social sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société telle que définie à l'article 23 des statuts.

Le capital social minimum de la Société est de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

Les actions à émettre pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones monétaires ou à un type spécifique de valeurs mobilières, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment, établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Le capital social est représenté, au choix du Conseil d'Administration, par des actions de Capitalisation et/ou par des actions de Distribution.

Les actions, sans mention de valeur nominale, doivent être entièrement libérées. Le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à plusieurs catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration peut émettre à tout moment des actions ou des fractions d'actions de la Société à la valeur d'actif net par action déterminée conformément à l'article 23 des statuts, aucun droit de préférence ne pouvant être invoqué par les anciens actionnaires en cas d'émission d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration établira un compartiment correspondant à une classe d'actions et pourra établir un compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante : si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné à condition que, au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir périodiquement des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions ; et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat ; et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement ; et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de services à l'actionariat ou autres frais ; et/ou (v) un type d'investisseur spécifique ; et/ou (vi) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité de devise et la devise de référence du compartiment concerné ; et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le Conseil d'Administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables.

Les actions de distribution donnent droit à des dividendes. Toute mise en paiement de dividendes se traduira, pour le compartiment concerné, par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de capitalisation et celle des actions de distribution. Ce rapport est dénommé « parité ». Tout actionnaire peut obtenir, au sein du compartiment concerné, l'échange de ses actions de distribution contre des actions de capitalisation et inversement.

Sur base de la parité du moment, cette opération a lieu sans frais, à l'exception des taxes éventuelles qui sont à charge de l'actionnaire.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets tels que définis à l'article 23 des présents statuts correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

Le Conseil d'Administration peut, conformément à l'article 21 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'entière valeur nette de ces actions.

Article 6.

Les actions seront émises sous forme d'actions nominatives.

Aucun certificat d'actions individuel ne sera émis.

Les actions seront émises après acceptation de la souscription.

Le paiement de la souscription doit intervenir normalement dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration et qui ne pourra excéder 7 jours ouvrables à compter de la date à partir de laquelle la valeur d'inventaire applicable a été calculée, sous peine d'annulation de la souscription.

À la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'émission, les actions sont attribuées au souscripteur.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société ; l'inscription doit indiquer le nom du propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées et le nombre et le compartiment des actions nominatives qu'il détient. Tout transfert entre vifs ou à cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera sur remise à la Société de tous les documents de transfert exigés par la Société et par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

La Société pourra considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions. La Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions ; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre ou un changement d'inscription au registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire

changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle adresse qui pourra être fixée par la Société.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

À cet effet, la Société pourra :

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété des actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société,

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée :

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après « l'avis de rachat ») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter ; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat ; son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires ;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (« le prix de rachat »), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts au jour de l'avis de rachat ;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de chaque compartiment et catégorie d'actions de chaque compartiment concerné au propriétaire de ces actions ; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question.

Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque ;

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi ;

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Article 7.

La Société pourra émettre des fractions d'actions. Ces fractions ne donneront pas droit de vote mais participeront dans l'attribution des avoirs nets et dans la distribution de dividendes, au prorata d'une catégorie d'actions d'un compartiment.

Article 8.

Le Conseil d'Administration pourra proposer de procéder à des regroupements et des fractionnements d'actions d'une même catégorie d'un compartiment, suivant les modalités et conditions arrêtées par le Conseil d'Administration, étant entendu que tout regroupement d'actions requerra la tenue d'une Assemblée Générale des Actionnaires détenteurs des actions concernées par ce regroupement.

Assemblées Générales

Article 9.

L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Article 10.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Article 11.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées Générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action entière, quel que soit le compartiment auquel elle appartient, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne donnent pas droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Le Conseil d'administration peut suspendre les droits de vote d'un actionnaire quelconque contrevenant à ses obligations, comme indiqué dans ces Statuts ou dans l'accord contractuel correspondant passé par cet actionnaire.

Un actionnaire peut décider individuellement de ne pas exercer ses droits de vote, totalement ou partiellement, à titre provisoire ou définitif. L'actionnaire qui renonce à ses droits de vote est lié par cette renonciation, qui présente un caractère obligatoire pour la Société sur notification à cette dernière.

Au cas où les droits de vote d'un ou de plusieurs actionnaires seraient suspendus en vertu du présent article, ou si un ou plusieurs actionnaires ont renoncé à l'exercice des droits de vote en vertu du présent article, ces actionnaires peuvent participer à l'assemblée générale de la Société mais les actions qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à remplir lors des assemblées générales de la Société.

Les actionnaires de chaque compartiment et de toutes les catégories d'actions (actions de distribution ou de capitalisation) qui sont émises au sein de chaque compartiment peuvent, à tout moment, convoquer des assemblées générales afin de décider à propos de toutes questions qui concernent exclusivement ladite catégorie ou ledit compartiment.

Les dispositions des articles 11 et 12 s'appliqueront à ces assemblées générales.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux Assemblées Générales, notamment exiger le dépôt préalable, à tel délai qu'il déterminera, des procurations et arrêter une date pour l'inscription des transferts d'actions nominatives en vue d'assister à l'Assemblée Générale.

Toute décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, qui entraîne des conséquences sur le plan du rapport entre d'une part les droits des actionnaires dans un compartiment ou dans une catégorie et d'autre part les droits des actionnaires dans un autre compartiment ou catégorie, devra faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque compartiment, conformément à l'article 68 de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée ultérieurement.

Article 12.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes et conditions prescrites par l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Administration

Article 13.

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au mois. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de maximum 6 ans. Les mandats sont renouvelables.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite d'un décès, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration peut mettre en place un ou plusieurs comités. La composition et les pouvoirs de ces comités, les conditions de nomination, de révocation, de rémunération et de durée du mandat des membres correspondants, ainsi que leurs règles de procédure, sont déterminés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration se chargera de superviser les activités du ou des comité(s).

Article 14.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs vice-présidents ou administrateurs-délégués, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale dans ce dernier cas. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées Générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, aux heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président ainsi choisi présidera les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces Assemblées Générales et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des administrateurs-délégués, des directeurs, fondés de pouvoir de la Société, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Ces personnes n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société ni membres du Conseil d'Administration, sauf les administrateurs-délégués. Pour autant que les statuts n'en

décident pas autrement, ces personnes auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment donné par chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par tous les membres du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs qui prennent part aux réunions du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à la réunion du Conseil d'Administration de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Sous réserve des dispositions de l'article 19 des présents statuts, les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

En l'absence de réunion, le Conseil d'Administration peut également prendre des résolutions par écrit à condition qu'aucun administrateur n'ait rien à objecter à cette procédure. Dans ce cas, la date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

Article 15.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par un administrateur.

Article 16. (22.11.2005)

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

I. (1) Dans cette approche, la Société peut décider que les placements de la Société soient exclusivement constitués de :

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé ;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;

c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un des pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie, et des Amériques ;

d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que

– les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'une des pays d'Europe, d'Afrique, d'Asie, d'Océanie, et des Amériques, soit introduite ;

– l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ;

e) parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et/ou d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert, au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), points a) et b) de la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 telle que modifiée par la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014, qu'ils soient établis ou non dans un Etat membre, à condition que :

– ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;

– le niveau de protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE telle que modifiée par la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;

– les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;

– la proportion des actifs que les OPCVM ou les autres OPC dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement, conformément à leur règlement de gestion ou leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10% ;

f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (a), (b) et (c) ci-dessus ; ou instrument financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments financiers dérivés de gré à gré »), à condition que

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe, en indice financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs de l'OPCVM,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées avec la CSSF, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 1 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme publique international dont font partie un ou plusieurs Etats membres ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se

consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) Toutefois,

- a) la Société peut décider de placer jusqu'à 10% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1) ci-dessus ;
- b) la Société peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité ;
- c) dans la réalisation de ses investissements, la Société n'est pas autorisée, dans chacun des compartiments, à acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci ;

(3) Un compartiment peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

II. (1) Un compartiment ne peut investir plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point I (1) f), ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

(2) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par un compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets ne peut excéder 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées ci-dessus au point II (1) aucun compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans une combinaison :

- de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- de dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- de risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité.

(3) La limite de 10% prévue au point II (1) peut être portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire sont émis au garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

(4) La limite de 10% prévue au point II (1) peut être portée à un maximum de 25% pour certaines obligations lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis

à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsqu'un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets dans les obligations visées au présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs nets du compartiment.

(5) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points II (3) et (4) n'entrent pas en ligne de compte dans la détermination du plafond de 40% prévu au paragraphe (2).

Les limites mentionnées aux précédents paragraphes (1), (2), (3) et (4) ne peuvent être combinées ; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux précédents paragraphes (1), (2), (3) et (4), ne doivent pas excéder 35% de l'actif net d'un compartiment donné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues aux paragraphes (1), (2), (3) et (4).

Un même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

III. La Société est autorisée à investir selon le principe de la répartition des risques jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membre de l'Union Européenne, à condition que chaque compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

IV. (1) Un compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou autres OPC visés au point I (1) e) à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC. Aux fins de l'application de la présente limite, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, au sens de l'article 181 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, sera considéré comme un émetteur distinct, à condition que le principe de ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(2) Les placements dans des parts d'OPC autres que des OPCM ne peuvent dépasser, au total, 30% de l'actif net du compartiment.

Lorsqu'un compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au précédent point II.

(3) Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du compartiment dans les parts d'autres OPCVM et/ou autres OPC.

Un compartiment qui investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC, indique dans son prospectus le niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au compartiment lui-même et autres OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il entend investir. Il indique dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau du compartiment qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels il investit.

(4) Un compartiment peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la Société, sans pour autant qu'elle soit soumise aux exigences que pose la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions mais sous réserve toutefois que:

- le compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce compartiment cible; et

- la proportion d'actifs que les compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement dans des parts d'autres compartiments cibles de la Société ne dépasse pas 10%; et

- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la présente loi; et

- il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment ayant investi dans le compartiment cible et du compartiment cible.

V. Dans la réalisation de ses investissements, la Société n'est pas autorisée, pour l'ensemble des compartiments, à :

(1) acquérir des actions assorties de droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur ;

(2) acquérir plus de :

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
- 10% d'obligations d'un même émetteur,
- 25% de parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC,

- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites ci-dessus prévues aux tirets 2, 3 et 4 du point V (2) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

(3) Les précédents paragraphes (1) et (2) ne sont pas d'application en ce qui concerne :

a) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales ;

b) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat ne faisant pas partie de l'Union Européenne ;

c) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie ;

d) les actions détenues par un compartiment dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies précédemment aux points II, IV et V (1) et (2). En cas de dépassement des limites prévues aux points II et IV, le point VI ci-après exposé s'applique mutatis mutandis.

e) Les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

VI. (1) La Société ne doit pas, dans chacun des compartiments, respecter les limites ci-avant prévues aux points I à V en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs. La Société nouvellement créée peut, tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, déroger aux articles 43, 44, 45 et 46 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, pendant une période de six mois suivant la date de son agrément.

(2) Si un dépassement des limites visées au paragraphe (1) intervient indépendamment de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

VII. Par dérogation au point V précédent, la Société, de même que ses compartiments, (ci-après dénommés « compartiment nourricier ») sont autorisés à investir au moins 85% de leurs actifs dans des parts d'un autre OPCVM ou d'un compartiment d'investissement de celui-ci (ci-après dénommés « OPCVM maître »), dans les conditions fixées par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

VIII. (1) La Société ne peut effectuer des emprunts.

Toutefois, un compartiment peut acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt de face à face.

(2) Par dérogation au précédent paragraphe (1), un compartiment peut emprunter :

- a) à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires ;
- b) à concurrence de 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités ; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au point a) ci-dessus ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de leurs actifs.

(3) La Société ne peut octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Néanmoins, cette disposition ne fait pas obstacle à l'acquisition par la Société de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au point I (1) e), g) et h), non entièrement libérés.

(4) La Société ne peut effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés au point I (1) e), g) et h).

Article 17.

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoirs ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société est autrement en relations d'affaires, sera pas là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibèrera ni ne prendra part au vote sur cette affaire ; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme « intérêt personnel » ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Article 18.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Article 19.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Surveillance

Article 20.

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé, élu par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle ou après l'élection d'un successeur.

Le réviseur d'entreprises agréé peut être remplacé à tout moment par l'Assemblée Générale.

Rachat d'actions

Article 21.

Selon les modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment dans les seules limites prévues par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions.

Le prix d'achat sera basé sur la dernière valeur nette d'inventaire par action connue du compartiment en question telle que déterminée au jour d'évaluation suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, moins tels montants qui seront prévus dans les documents de vente.

Toute demande doit être faite par écrit et irrévocablement au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par la Société. La demande doit être accompagnée des preuves suffisantes d'une succession ou d'un transfert de propriété éventuel.

Le paiement du prix de rachat sera normalement fait dans un délai à déterminer par le Conseil d'Administration et qui ne pourra excéder sept jours ouvrables après la détermination du prix et réception des documents requis. Les actions rachetées par la Société seront annulées. La Société devra racheter ses actions à tout moment selon les limitations imposées par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment en actions d'un autre compartiment. Le prix de la conversion d'un compartiment en un autre compartiment sera celui de la valeur nette d'inventaire respective, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Afin de protéger les intérêts des Actionnaires, la Société peut, dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, limiter le nombre d'actions pouvant être converties et/ou rachetées un jour de valorisation à un nombre représentant un certain pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné, tel que déterminé en tant que de besoin par le Conseil d'Administration et indiqué dans le Prospectus. Dans ces circonstances, le Conseil d'administration peut différer ces demandes de rachat et/ou de conversion pour en reporter l'enregistrement le jour de valorisation applicable suivant. Lors d'un tel jour de valorisation, ces actions seront traitées avant toute demande de conversion et/ou de rachat ultérieure.

Valeur nette d'inventaire

Article 22. (5^e § ; 22.11.2005)

Pour chaque compartiment, la valeur nette d'inventaire sera déterminée dans la monnaie de ce compartiment périodiquement selon les règlements à établir par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois (le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents statuts comme « jour d'évaluation »). Si le jour d'évaluation est un jour férié à Paris, le jour d'évaluation sera le jour ouvrable suivant.

Afin de protéger les intérêts des Actionnaires existants contre l'effet négatif de dilution de la performance résultant de l'activité des investisseurs, et dans la mesure où un tel mécanisme est prévu et détaillé dans le Prospectus du compartiment concerné, dans le cas où les flux nets dépassent un niveau prédéterminé, un ajustement sous la forme d'une estimation en pourcentage des frais de transaction liés à l'activité des investisseurs peut être appliqué par le Conseil d'Administration à la valeur nette d'inventaire des actions du compartiment concerné. L'ajustement appliqué à la valeur nette d'inventaire du compartiment n'est pas imputé au bénéfice des agents ou prestataires de services du compartiment, mais uniquement afin de protéger les intérêts des investisseurs existants.

La Société pourra suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions de n'importe quel compartiment et l'émission et le rachat des actions de ce compartiment ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions.

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses à laquelle une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut normalement disposer de ses avoirs attribuables à un compartiment donné ou les évaluer correctement ;

c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à un compartiment donné, sont hors de service ;

d) pendant toute période où la Société est incapable de transférer des fonds attribuables à un compartiment en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements, ne peut se faire à un taux de change normal ;

e) lorsqu'il existe un état des affaires qui, aux yeux de la Société, constitue un état de nécessité par l'effet duquel la vente ou la disponibilité des avoirs attribuables à un compartiment donné de la Société n'est pas raisonnablement faisable ou détenable ou sera probablement gravement préjudiciable aux actionnaires.

L'émission, le rachat et la conversion d'un compartiment sont suspendus pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur de l'actif net de ce compartiment est suspendu.

La Société pourra par ailleurs suspendre l'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment nourricier, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions si son OPCVM maître suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de ses parts, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes et ce, pendant une durée identique à celle de l'OPCVM maître.

Pareilles suspensions seront publiées par la Société et seront notifiées aux actionnaires demandant l'émission, le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande définitive par écrit.

Pareilles suspensions, concernant un compartiment, n'auront aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Chaque actionnaire offrant des actions au rachat sera avisé de cette suspension et toute demande de rachat effectuée ou en suspens pendant une telle suspension pourra être révoquée par avis écrit, reçu par la Société avant l'abrogation de cette suspension.

A défaut d'une telle révocation, les actions en question seront rachetées au premier jour d'évaluation suivant l'abrogation de la suspension.

Article 23. (§C4, 22.11.2005)

Pour les besoins de l'établissement de la valeur nette d'inventaire, telle que définie ci-après, celle-ci s'exprimera dans la devise de chaque compartiment ou en toute autre monnaie à déterminer par le Conseil d'Administration par compartiment. La valeur nette d'inventaire sera évaluée en divisant au jour d'évaluation, l'actif net de la Société correspondant à chaque compartiment, constitué par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment, moins les engagements correspondants à ce compartiment, par le nombre des actions émises dans ce compartiment.

Dans la mesure du possible, la Société tiendra compte de tous les frais d'administration et autres dépenses régulières et répétitives. En supplément des frais d'administration, de domiciliation, de réviseur et d'agent payeur, la Société devra supporter des frais normaux d'administration incluant tous les frais pour les services rendus à la Société, des frais d'impression et de distribution de prospectus, de rapports financiers annuels et semi-annuels et tout autre document publié régulièrement ou occasionnellement pour information aux actionnaires et tous autres frais d'administration tels que les frais de banque usuels. Les frais d'établissement de la Société seront capitalisés et amortis sur une période de 5 ans.

Si depuis la dernière évaluation du jour en question, il y a une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société, attribuables à un compartiment, sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

Dans un tel cas, cette deuxième évaluation s'appliquera à toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion applicables ce jour-là.

A. Les avoirs de la Société comprendront :

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché) ;

3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ;

4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit) ;

5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs ;

6) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement de capital de la Société ;

7) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante :

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée ; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de tout titre négocié ou coté sur une bourse officielle sera déterminée sur base du dernier cours connu à la date d'évaluation en question.

c) La valeur de tout titre négocié ou coté sur un autre marché réglementé est déterminée sur base du dernier cours connu à la date d'évaluation en question.

d) Dans la mesure où les titres en portefeuille à la date d'évaluation ne sont pas négociés ou cotés sur une bourse officielle ou sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou si, pour des titres cotés ou négociés sur une bourse officielle ou un autre marché réglementé, le cours déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces titres, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre :

1) tous les emprunts, intérêts sur emprunts, effets échus et comptes exigibles,

2) tous les frais d'administration échus ou dus (y compris les rémunérations des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),

3) toutes les obligations connues, échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payé lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit ;

4) une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration ;

5) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou tout autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs de la manière suivante :

1) les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse conformément aux dispositions du présent article ;

2) si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient ;

3) lorsque la Société supporte un engagement relatif aux avoirs d'une masse déterminée ou relatif à une action prise dans le cadre de cette masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question ;

4) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différents compartiments ; en application de l'article 181 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, et par dérogation à l'article 2093 du code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment sauf stipulation contraire dans les documents constitutifs ; étant entendu que, dans les relations de porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

5) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment, la Valeur Nette d'inventaire de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Au sein de chaque compartiment :

Dans la mesure et pendant le temps où des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de la masse des avoirs établie pour ce compartiment, établie conformément aux dispositions ci-dessus, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes.

Au départ du total des avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment, le pourcentage correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre des actions émises et en circulation pour ce compartiment.

Pareillement, du total des avoirs nets de la masse des actions établies ce compartiment, le pourcentage correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total d'actions émises et en circulation pour ce compartiment.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intermédiaires aux actions de distribution, conformément à l'article 26 des présents statuts, le total des avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment, à attribuer à l'ensemble des actions de distribution, subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment attribuables à l'ensemble des actions de distribution ; tandis que le total des avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment attribuables à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsque des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, les avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment attribuables à l'ensemble des actions de distribution seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la masse des avoirs établie pour ce compartiment en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsque des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, les avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment attribuables à l'ensemble des actions de capitalisation seront augmentés ou réduits des montants nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

À tout moment donné, la valeur nette d'une action de distribution sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation pour ce compartiment.

Pareillement, à tout moment donné, la valeur nette d'une action de capitalisation sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de la masse des avoirs établie pour ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation pour ce compartiment.

E. Pour les besoins de cet Article :

1) Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considérée comme engagement de la Société ;

2) Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs et engagements de la Société exprimés autrement qu'en euros, seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions ;

3) Il sera donné effet, au jour d'évaluation, à tous achats ou ventes de titres contractés par la Société dans la mesure du possible ;

4) En cas de demandes importantes de rachat ou dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des actionnaires, le Conseil se réserve le droit de ne déterminer la valeur nette des actions qu'après avoir effectué les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent ;

5) Au cas où des circonstances exceptionnelles rendraient impossible ou pourraient compromettre l'exactitude de l'évaluation selon les règles définies ci-avant, la Société pourra suivre d'autres règles généralement admises en vue d'aboutir à une évaluation juste des avoirs de la Société.

Émission d'actions

Article 24.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes ou vendues sera basé sur la dernière valeur nette d'inventaire par action connue du compartiment en question telle qu'elle est définie à l'article 23 des présents statuts, augmentée de tels montants qui seront prévus dans les documents de vente.

La Société peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport de différents types de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées selon la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article 20 ci-avant (article 26-1(2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915) et à condition que ces valeurs mobilières correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné de la Société telles que décrites dans l'article 16 ci-avant ainsi que dans le Prospectus.

La Société pourra également émettre des fractions d'actions.

Exercice social – Comptes sociaux

Article 25.

L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

La devise de consolidation est l'euro.

Au cas où il existerait différents compartiments, tels que prévus à l'article 5 des présents statuts et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Attribution du résultat

Article 26.

L'Assemblée Générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment, de l'usage à faire du résultat net annuel des investissements.

Le Conseil d'Administration peut également, conformément à la loi, procéder à des paiements d'acomptes sur dividende. Des dividendes annoncés pourront être payés en actions ou en espèces et, en ce sens, en euros ou en toute autre monnaie choisie par le Conseil d'Administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration.

Toute résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment.

Le paiement de dividendes se fera aux propriétaires d'actions nominatives à leur adresse telle qu'inscrite au registre des actionnaires.

Les dividendes payables à l'actionnaire annoncés mais non encaissés par l'actionnaire ne pourront plus être réclamés par l'actionnaire, et l'actionnaire sera forcé de réclamer ces dividendes qui reviendront à la Société après une période de cinq ans à partir de l'avis de paiement du dividende. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le retour de ces dividendes à la Société.

Clôture de compartiments ou catégories d'actions et Fusion de la Société ou apport de ses compartiments

Article 27.

Sans préjudice des dispositions prévues aux points A. et B. ci-dessous, les opérations de clôture de compartiments ou catégories d'actions ainsi que de fusion de la Société ou encore d'apport d'un ou plusieurs de ses compartiments seront soumises aux conditions et procédures imposées par la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, notamment en ce qui concerne le projet de fusion et les informations à fournir aux actionnaires.

A. Clôture de compartiments ou catégories d'actions

Si, pour quelque raison que ce soit, (i) la valeur des actifs nets d'un compartiment devient inférieure à deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) ou si la valeur des actifs nets d'une catégorie d'actions d'un tel compartiment diminue jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum, en-dessous duquel ce compartiment ou cette catégorie ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou (ii) lorsque des changements substantiels de la situation politique et économique le justifient, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions d'un compartiment, d'une catégorie d'actions donnée, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis).

La Société enverra un avis par écrit aux actionnaires du compartiment, de la catégorie d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires du compartiment ou de la catégorie concernée ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

B. Fusion de la Société ou apport de ses compartiments

1) Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une fusion, au sens de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée, de la Société avec un autre OPCVM établi au Luxembourg ou à l'étranger ou avec l'un des compartiments de cet autre OPCVM. Si la Société intervient dans la fusion en tant que société absorbante, le Conseil d'Administration peut décider seul de la fusion et de sa date de prise d'effet.

Si la Société intervient dans la fusion en tant que société absorbée, il appartient à l'Assemblée Générale des actionnaires d'approuver la fusion et de décider de sa date de prise d'effet, à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants, sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.

Les décisions ainsi prises soit par l'Assemblée Générale, soit par le Conseil d'Administration, feront l'objet d'une notification aux actionnaires et/ou le cas échéant d'une publication dans la presse telle que prévue dans le prospectus.

Que la Société intervienne dans la fusion en tant que société absorbante ou société absorbée, les actionnaires auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la notification/publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. À l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

2) Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à l'apport d'un des compartiments de la Société avec un autre compartiment de la Société, ou un autre

OPCVM établi au Luxembourg ou à l'étranger ou encore avec l'un des compartiments de cet autre OPCVM.

Les actionnaires auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts ou lorsque cela est possible, la conversion de leurs parts en parts d'un autre compartiment de la Société. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. À l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté.

Dissolution – Liquidation

Article 28.

Le Conseil d'Administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée Générale des actionnaires la dissolution et la liquidation de la Société.

Lorsque le capital social de la Société descend en dessous de deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

L'assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum n'est applicable, décidera à la majorité simple des voix émises par les actionnaires présents ou représentés.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale lorsque le capital social baisse en dessous d'un quart du capital minimum fixé à l'article 5 des statuts ; dans ce cas, l'Assemblée Générale est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis et la dissolution est décidée par les actionnaires qui représentent un quart des voix présentes ou représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, sans préjudice de l'application de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde de la Caisse des Consignations au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente ans.

Le calcul de la valeur nette d'inventaire, toute souscription, la conversion et les rachats d'actions de ce compartiment seront également suspendus pendant le période de liquidation.

L'assemblée doit être organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Société a baissé sous le minimum légal de deux tiers ou un quart, selon le cas.

Modification des statuts

Article 29.

Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments.

Au cas où les droits de vote d'un ou de plusieurs actionnaires seraient suspendus en vertu de l'article 11, ou si un ou plusieurs actionnaires ont renoncé à l'exercice des droits de vote en vertu des dispositions de l'article 11, celles-ci s'appliquent mutatis mutandis.

Disposition générale

Article 30.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle qu'amendée.

POUR STATUTS COORDONNÉS.

Maître Henri HELLINCKX,

Notaire à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 juillet 2019.

En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, **le texte anglais** fera foi.